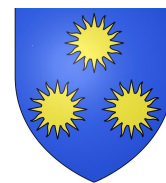

Belonchamp

Bulletin municipal



Décembre 2020



Mairie

14 route des Vosges

Téléphone : 03.84.20.80.84

Fax : 03.84.20.04.54

Mail : mairie.belonchamp@wanadoo.fr

Secrétariat : Mme Martine LAMBOLEY

Horaires d'ouverture :

Mardi : 17h00 -19h00

Vendredi : 16h00-18h00



Communauté de Communes
des 1000 étangs



<https://belonchamp.fr/>



PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »



Sommaire

1. Le mot du maire

2. Informations

- Site internet
- Diverses

3. Vie communale

- Finances / Budget
- Travaux / Projets
- Evènements / Agenda
- Fleurissement
- Urbanisme
- Etat civil
- Ecole de Ternuay

4. Environnement

- Tri et déchets
- Rappels réglementaires

5. Citoyenneté

- Valorisation du commerce de proximité
- Bien vivre ensemble

6. Santé

- Informations
- Vigilance



Chers habitants de Belonchamp,

Tout d'abord, je souhaite vous remercier pour la confiance que vous avez accordée à la nouvelle équipe municipale lors des élections du mois de mars en élisant tous ses membres et ce dès le premier tour.

Je profite de ce bulletin pour adresser également mes sincères remerciements à Rémy Noel qui a su me guider pour assurer sa succession. Un grand merci à ses anciens conseillers municipaux pour le travail accompli dans notre commune.

Ce début de mandat fut marqué par un contexte épidémique sans précédent. En effet, cette année 2020 sera gravée dans nos mémoires et restera inscrite dans les livres d'histoire pour cause, la COVID-19. Une crise sanitaire a touché notre pays, notre planète. Elle nous a appris le confinement, le port du masque, les règles sanitaires et surtout, l'éloignement de nos proches, voire la solitude pour certains alors que la force de notre village est le lien social et la proximité...Malheureusement, nous ne pouvons toujours pas baisser la garde ! Restons prudents !

Cette année fut aussi le bien triste théâtre d'actes barbares terroristes, des meurtres ignobles qui vont à l'encontre des valeurs républicaines. Je les condamne fermement.

Mais tous ces problèmes n'ont pas empêché la nouvelle équipe municipale de se mettre à l'oeuvre, bien au contraire ! Nous n'en sommes que plus volontaires pour faire en sorte que le bien être dans notre village demeure.

Ainsi, nous avons engagé des travaux sur le réseau d'eau, sur la voirie. Je sais pouvoir compter sur votre compréhension pour les désagréments que cela a pu vous occasionner. Je vous laisse en prendre connaissance en détails dans la suite du bulletin.

Une nouvelle fois, un grand nombre de personnes s'est investi pour fleurir et décorer la commune tout au long de l'année, notamment pour le passage du Tour de France. Je les remercie chaleureusement de participer à l'embellissement de notre environnement.

Nous avons de nombreux projets pour ce mandat, néanmoins il nous faudra établir des priorités en tenant compte de nos possibilités financières. Ce sera l'objet de nos prochains conseils municipaux qui nous permettront de définir une ligne directrice.

Je terminerai mon propos en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2021. Prenez soin de vous !

Le Maire

Vincent SARRE

Site internet

Un site internet de la commune est de nouveau accessible à tous.

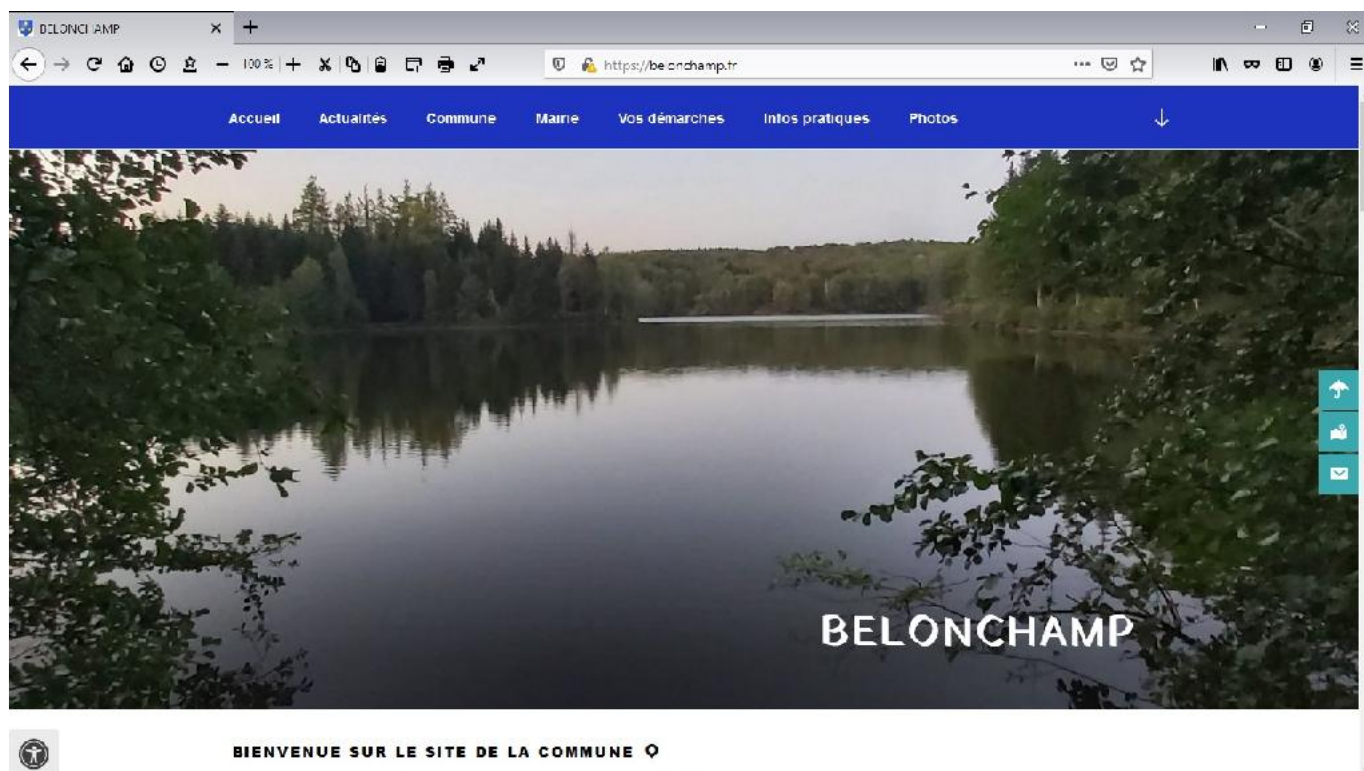
Vous y trouverez un grand nombre d'informations :

Publications des décrets et arrêtés, communiqués, évènements

Vie communale : commerces et artisans, associations, travaux

Vous pourrez faire vos démarches administratives par voie électronique

Des informations pratiques dans divers domaines : santé, tri et déchets, tourisme, transports scolaires, des adresses et liens



Vous pouvez le consulter en tapant l'adresse :

<https://belonchamp.fr/>

dans la barre d'adresse de votre navigateur internet
ou en scannant le QR code avec votre smartphone



Diverses

Des attestations de déplacements dérogatoires et justificatifs de déplacements scolaires sont mis à votre disposition sur la boîte aux lettres de la mairie.

Jeunesse : Les Cartes Avantages Jeunes sont offertes aux jeunes de la commune nés entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2009 sur réservation en mairie.

Séniors : Le colis des anciens est maintenu, mais le goûter organisé pour la remise des colis est reporté à l'année prochaine en raison du protocole sanitaire lié au COVID. Les colis seront donc portés à domicile avant Noël.

Maison de santé de Mélisey

9B Rue des Echelets 70270 MELISEY

Téléphone : 03 84 20 80 87

Médecins généralistes sur RDV au 03.84.20.80.87 :

- Dr. LAVISSE Pascale
- Dr. BERTRAND Mylène

Cabinet infirmier sur RDV au 03.84.20.84.73 :

- Madame BOUDINOT Sandrine
- Madame MAUFFREY-GENET Rachel
- Monsieur CARDOSO Richard



Ostéopathe sur RDV au 06.29.50.68.19 :

- Madame JEANMOUGIN Émilie

Psychologue sur RDV au 06.61.53.86.94 :

- Madame CLÉMENT Isabelle

Dentiste prise de contact au 03.84.20.14.41 :

- Madame MOUNIAMA MOUNICAN Mélanie

France services Haut du Them - Château Lambert

3 rue de la vierge - 70440 Haut du Them - Château Lambert

Téléphone : 03.84.20.40.84 Fax : 03.84.63.86.80

E-mail : rsphautduthem@laposte.net

Rosianne et Martine vous accueillent ponctuellement

Du lundi au samedi : de 8h30 à 11h30

et sur RDV les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 16h30

et du temps de midi exceptionnellement



**France
services**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Diverses

Nouveaux arrivants / Changements de situation :

Lorsque l'on change d'adresse, il faut le signaler.

Il en va de même pour un changement de situation familiale (composition du foyer).

Il faut déclarer ces changements au plus vite.

Pour déclarer un changement d'adresse ou de situation, rendez-vous à la mairie, muni de votre carte d'identité, du livret de famille et du relevé de votre compteur d'eau (pour le changement d'adresse).

Changement d'adresse

Plusieurs organismes sont à prévenir :

- la Mairie de votre commune de départ et d'arrivée : pour la clôture et l'ouverture de votre contrat d'eau
- la Communauté de Communes de départ et d'arrivée : pour les ordures ménagères
- la trésorerie : pour la taxe foncière

De manière globale

Vous devez signaler ces changements à tous les organismes possibles.

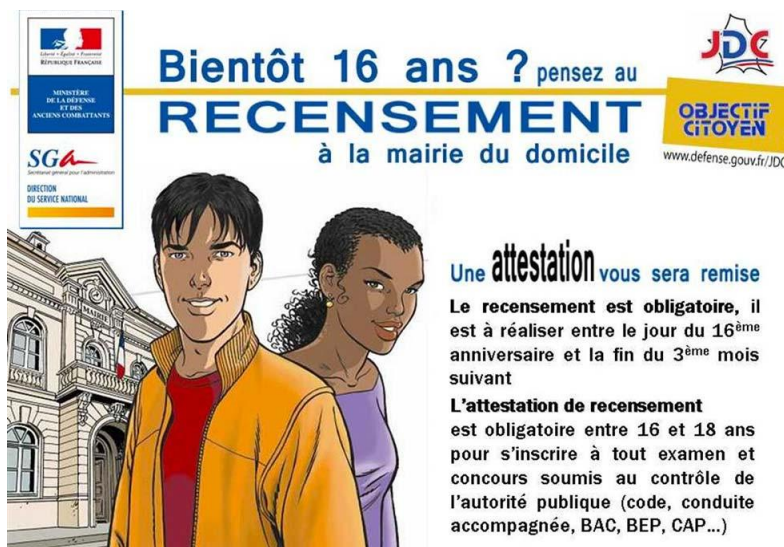
Il existe pour le changement d'adresse un **formulaire** du Service Public **en ligne** sur lequel vous pouvez le déclarer: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Pour faire suivre votre courrier par La Poste pendant une durée déterminée, rendez-vous sur leur site.

<https://boutique.laposte.fr/demenagement-absence>

N'oubliez pas d'informer l'opérateur téléphonique, fournisseurs d'accès internet, d'eau, de gaz, d'électricité, assurances, sécurité sociale, mutuelles, banque, CAF, les établissements scolaires de vos enfants, employeur... Il faut aussi penser à changer de médecin traitant !

mémento



Bientôt 16 ans ? pensez au RECENSEMENT à la mairie du domicile

Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
SGA
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

JDC
OBJECTIF CITOYEN
www.defense.gouv.fr/JDC

Une **attestation** vous sera remise
Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16^{ème} anniversaire et la fin du 3^{ème} mois suivant
L'**attestation de recensement** est obligatoire entre 16 et 18 ans pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



Inscription
liste électorale

Diverses

Réseau d'eau :

La nouvelle équipe municipale en a fait sa priorité.

Des recherches de fuites, avec le concours du personnel du syndicat des eaux du bassin de Champagny, sur le réseau d'eau de la commune ont été réalisées. Elles ont été suivies de travaux (mise en place de vannes de sectionnement, remplacement de vannes et vannes de purge) afin de réduire rapidement la consommation journalière du village.

Nous sommes ainsi passés d'une consommation journalière de 72 m³ à 26 m³.

Compteurs d'eau : Ayant eu des incidents lors des relevés de compteurs, nous précisons que chaque foyer doit vérifier à intervalles réguliers sa consommation et l'état de son compteur d'eau car en cas de fuite après compteur les volumes d'eau comptabilisés seront pris en compte et devront être payés.

En cas de détérioration du compteur d'eau, les frais de remplacement (compteur et installation) sont à la charge de l'administré.

Le remplacement de certains compteurs vieillissants sera effectué.

L'ajout de vannes de sectionnement afin de gagner en efficacité dans la recherche de fuite (et éviter la coupure complète de toute ou partie de la commune en cas d'incident) sur le réseau d'eau est prévu pour l'année prochaine.

La commune de Ternuay qui nous fournit une grande partie de l'eau nous appliquera une augmentation de 35% par m³ à partir de l'année prochaine.

Les ressources en eau, en raison des conditions climatiques particulièrement, doivent être ménagées. Il en va de la responsabilité de chacun.

L'accès aux vannes de sectionnement doit pouvoir se faire aisément, attention à ne pas l'encombrer et à la végétation envahissante.

Commune de Belonchamp

Avis aux usagers

Suite à plusieurs réparations effectuées sur le réseau d'eau de la commune, nous tenons à vous informer que la pression d'eau devrait augmenter.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir vérifier si votre installation est pourvue d'un réducteur de pression. A défaut, nous vous recommandons vivement de vous équiper. Ce matériel, privé, reste à la charge de l'utilisateur.

La Commune se décharge de toute responsabilité en cas de dommage.

Nous vous remercions pour votre compréhension.



Le Maire,

Vincent Sarre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sarre', written over a horizontal line.

Diverses

Qualité 2019 de l'eau sur l'unité de distribution :

BELONCHAMP AP LE PONT COTE TERNUAY

Maître d'Ouvrage : AD. COM. BELONCHAMP

Exploitant : REGIE

Le réseau est alimenté par la commune de Ternuay. L'eau est prélevée dans une source (aquifère des grès). Elle est distribuée sans aucun traitement préalable.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 6

Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 3

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 0

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 3

Nombre d'analyses non conformes : 0

Concentration moyenne : 0,9

Concentration maximale : 2,7

Dureté

La dureté, exprimée en degrés français (°F), représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé.

Nombre d'analyses réalisées : 3

Valeur moyenne mesurée : 0,0

Valeur maximale mesurée : 0

Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 2

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée :

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

Concentration moyenne :

Concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau a présenté une qualité bactériologique satisfaisante.

L'eau agressive dégrade les réseaux de distribution, favorise la dissolution des canalisations (plomb, cuivre, ...) et détériore la qualité de l'eau : goût métallique, particules en suspension, coloration.

En 2019, l'eau était consommable.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau des usagers du réseau la collectivité doit rapidement mettre en œuvre un traitement de désinfection de l'eau avant sa mise en distribution.

L'eau distribuée étant agressive, la collectivité doit engager une étude de reminéralisation et mise à l'équilibre de l'eau.

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr



Contrôle sanitaire
Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse facture).

Diverses

Qualité 2019 de l'eau sur l'unité de distribution :

BELONCHAMP AV LE PONT COTE MELISEY

Maître d'Ouvrage : AD. COM. BELONCHAMP

Exploitant : REGIE

Le réseau est alimenté par la commune de Fresse. L'eau est prélevée dans plusieurs sources (aquifère des grès). Elle est distribuée sans aucun traitement préalable.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 7

Nombre d'analyses non conformes : 1

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 5

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 0

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 2

Nombre d'analyses non conformes : 0

Concentration moyenne : 3,2

Concentration maximale : 3,3

Dureté

La dureté, exprimée en degrés français (°F), représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé.

Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 2

Valeur moyenne mesurée : 0,0

Valeur maximale mesurée : 0

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 1

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée :

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

Concentration moyenne :

Concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau a présenté une qualité microbiologique insuffisante qui a nécessité une interdiction temporaire de consommation. Les effets sanitaires liés à la pollution microbiologique de l'eau sont en général des pathologies de type gastro-entérique.

Cette mauvaise qualité peut être due à l'absence de traitement de désinfection.

L'eau agressive dégrade les réseaux de distribution, favorise la dissolution des canalisations (plomb, cuivre, ...) et détériore la qualité de l'eau : goût métallique, particules en suspension, coloration.

En dehors de cette période d'interdiction, l'eau était consommable en 2019.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau des usagers du réseau la collectivité doit rapidement mettre en œuvre un traitement de désinfection de l'eau avant sa mise en distribution.

L'eau distribuée étant agressive, la collectivité doit engager une étude de reminéralisation et mise à l'équilibre de l'eau.

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne
Franche-Comté

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse facture).

Finances / Budget

Les comptes administratifs :

Les comptes administratifs Commune et Eau ont été votés le 10 mars 2020 en excédent de fonctionnement.

Le compte administratif CCAS a été voté en excédent de fonctionnement le 10 mars 2020 également.

Taxes locales 2019 :

La commune de Belonchamp n'a pas augmenté les taxes locales en 2020.

Taxe foncière bâti : 17.36 %

Taxe foncière non bâti : 36.99 %



Budget 2020 :

Commune - Eau et CCAS

Les budgets primitifs Commune et Eau 2020 ont été votés lors de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Nous avons dû le réaliser plus tardivement en raison de la crise sanitaire.

Le budget primitif Eau 2020 a été voté en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 33 405,45 € et d'investissement à 35 725,26 €.

Le budget primitif Commune 2020 a été voté avec un excédent de fonctionnement soit :

En fonctionnement \implies en dépenses : 234 119,27 € et en recettes : 359 387,15 €.

En investissement \implies en dépenses : 169 350 € et en recettes : 169 350 €.

Le budget primitif CCAS 2019 a été voté par le conseil d'administration le 10 mars 2020

En équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement : 565,09 €

Par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020, le CCAS de Belonchamp a été dissout et le budget a été transféré au budget communal.

Par délibération également à cette même date le conseil municipal a décidé la tarification de l'eau pour la facturation 2021 à 0,95 € le m³. Les tranches de tarification sont supprimées. La redevance annuelle du compteur d'eau reste à 48 € par an.

Ci-dessous quelques dépenses 2020 :

- Numérisation de l'Etat Civil : 1 458 €
- Voirie : 25 768,26 €
- Travaux sur le réseau d'eau en investissement : 13 957,20 € et en fonctionnement 2 226 €.

Elections 2021

Le gouvernement va déposer un projet de loi pour acter le report des élections départementales et régionales à fin juin 2021.

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.



Travaux / Projets



Réseau d'eau :

Travaux de recherches de fuites, suivies de travaux (mise en place de vannes de sectionnement, remplacement de vannes et vannes de purge) afin de réduire rapidement la consommation journalière du village.

Nous sommes ainsi passés d'une consommation journalière de 72 m³ à 26 m³.

L'ajout de vannes de sectionnement afin de gagner en efficacité dans la recherche de fuites (et éviter la coupure complète de toute ou partie de la commune en cas d'incident) sur le réseau d'eau est prévu pour l'année prochaine.

Le remplacement de certains compteurs vieillissants sera effectué.

Voirie :

Les voies communales de la Ronde Besse et de la Quemenne ont profité d'une remise en état.

Ces travaux d'entretien de voirie ont été réalisés pour un montant de 22 664 €.

D'autres travaux seront prévus régulièrement dans le but de garder en état les voies communales.

Bâtiments :

Remise en état de la cage d'escalier des logements communaux.

Evènements / Agenda

Cérémonie de remises de distinctions le 28/02/2020 :

Messieurs Rémi NOEL (Maire) et Bernard PERROZ (2^{ème} Adjoint) se sont vus remettre, non sans émotion, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale " échelon or " de la main de Vincent SARRE (1^{er} Adjoint).

Cette décoration leur a été remise pour récompenser leur dévouement et leur disponibilité, qu'ils ont mis au service de la commune dans les différents mandats qu'ils ont exercés.

Pour Rémi, 31 années, conseiller municipal de 1989 à 1995, adjoint de 1995 à 2004 puis maire de 2004 à 2020.

Pour Bernard, 37 années, conseiller municipal de 1983 à 2004 puis adjoint de 2004 à 2020.

Ils ont su transmettre leurs connaissances dans les différents domaines qui composent la gestion de la commune.

Ce fut un bonheur de découvrir et d'apprendre à leurs côtés.



Evènements / Agenda



Profitons de l'occasion pour saluer également le travail des conseillers sortants.

Nous avons pris du plaisir à travailler à vos côtés et nous vous en sommes reconnaissants.

Cérémonie au monument Thiébaud :

Dû aux restrictions liées au COVID, la cérémonie a eu lieu en comité restreint.



Le 21 septembre 1944, sur la berge de l'étang du Rosbeck aux Champs Peloches à Belonchamp, un homme tombe sous les balles allemandes, Michel Thiébaud, 17 ans, jeune résistant qui avait participé à de nombreuses opérations contre l'occupant nazi, a payé de sa vie son repérage des emplacements des tirs allemands au lieu-dit Le Raddon.

Evènements / Agenda

Tour de France :

Le tour de France a déplacé encore nombre d'amateurs.



Cérémonie du 11 novembre :

Encore une fois en raison du 2ème confinement, la cérémonie s'est déroulée sans public et en respectant le protocole sanitaire. A la demande de M. le Maire, au cours de son discours, une minute de silence a été respectée en hommage à tous les morts de toutes les guerres, mais également en hommage aux dernières victimes du terrorisme sur notre territoire : 3 personnes assassinées dans la basilique Notre Dame de Nice et le professeur d'histoire sauvagement décapité pour avoir voulu enseigner le droit à la laïcité et la liberté d'expression en France. Les gerbes et bouquets ont ensuite été déposés au pied du monument.



Fleurissement

Le dévouement des participants a encore une fois largement contribué à l'embellissement et à rendre notre village agréable.

Suite aux élections municipales l'équipe du fleurissement a également été modifiée.

D'ailleurs nous remercions chaleureusement l'ancienne équipe qui a fourni un travail considérable.

Nous avons essayé de mettre plus de vivaces aussi bien en face du pont de Fresse qu'à l'entrée du village côté Ternuay.

Merci à tous les habitants du village qui nous ont offert leurs plantes.

La municipalité sera toujours preneuse au printemps.



Fleurissement / Décoration



Urbanisme

Lorsque vous prévoyez d'effectuer des travaux dans votre habitation ou votre propriété, il faut toujours envisager les formalités administratives qui en découlent.

Certains travaux ne nécessitent qu'une déclaration préalable, comme :

La création ou l'extension de surface de moins de 20 m² de surface plancher ou d'emprise au sol (garage, dépendance, abri de jardin).

Certains travaux modifiant l'aspect initial de votre logement. Il peut s'agir de : remplacer une porte ou une fenêtre par un autre modèle, percer une nouvelle fenêtre, choisir une nouvelle couleur de peinture pour la façade extérieure de votre logement.

Le changement de destination d'un local. Il peut s'agir par exemple de la transformation d'un local commercial en local d'habitation.

Piscine hors sol dont la surface est supérieure à 10 m².

Piscine enterrée non couverte dont la surface est comprise entre 10 et 100 m².

Piscine enterrée de 10 à 100 m², couverte par un abri fixe ou mobile dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 1,80 m.

En revanche, d'autres impliquent l'obtention d'un permis de construire, comme par exemple :

La création ou l'extension de surface de plus de 20 m² de surface plancher ou d'emprise au sol.

La modification des structures porteuses ou façades.

Les travaux qui impliquent à la fois une modification du volume du bâtiment et le percement ou l'agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.

Cette règle s'applique également si vous souhaitez rehausser un mur, par exemple afin d'ajouter une fenêtre au toit.

Piscine couverte supérieure à 10 m².

Piscine enterrée couverte est supérieure à 20 m².

Piscine enterrée de 10 à 100 m² et plus avec abri dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 1,80 m.

Piscine enterrée et supérieure à 100 m².

Etat civil

Décès :

MOUGENOT née DUBOIS Marthe le 23/06/2020

BRUAT André le 17/07/2020

PHILIPPE Roger le 12/08/2020

GROSJEAN née PHILIPPE Bernadette le 28/10/2020

Sincères condoléances aux familles.



Naissance :

GROSJEAN Victor le 30/11/2020

Félicitations aux parents.

Ecole de Ternuay



Effectifs :

L'école compte 35 élèves répartis sur deux classes comme suit :

Cycle 1 et 2 : 4 PS, 4 MS, 2 GS, 9 CP, soit 19 élèves

Cycle 2 et 3 : 6 CE1, 2 CE2, 2 CM1, 6 CM2 soit 16 élèves

Une famille a contacté l'école pour inscrire deux enfants à partir de janvier : 1 en MS et 1 en CE1.

7 enfants de Belonchamp font partie des effectifs.

Tri et déchets

Nouveau
Aujourd'hui sur le territoire du SYTEVOM, le recyclage évolue pour vous permettre de trier encore plus. En plus des papiers et des emballages en carton, aluminium, acier et verre, vous pouvez désormais trier la totalité de vos emballages en plastique.



TOUTES LES BOUTEILLES



TOUTS LES FLACONS & BIDONS



TOUTS LES SACS & SACHETS



TOUTES LES BARQUETTES



TOUTS LES POTS & BOÎTES



TOUTS LES FILMS



JE TRIE
EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, PAPIER-CARTON



JE TRIE
EMBALLAGES EN VERRE



JE JETTE
LE RESTE DES DÉCHETS, DANS LA POUCELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES

N'oubliez pas, il existe une solution pour chaque déchet : COMPOSTAGE, DÉCHÈTERIE ou ENCORE RESSOURCERIE !

Tous les petits nouveaux

ECO EMBALLAGES Votre collectivité s'engage avec Eco-Emballages pour le tri et le recyclage.



- Veuillez toujours sortir votre bac la veille du jour de la collecte
- Mettez bien votre bac en évidence au bord du trottoir
- Rangez votre bac après la collecte

Rappels réglementaires

RAPPEL :

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet est puni d'une amende forfaitaire.

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 68 €.

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 180 €.

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous contestez l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police est saisi.

Le juge pourra notamment décider :

- d'une amende de 450 € maximum

- ou, si vous avez utilisé un véhicule pour transporter les déchets, d'une amende de 1 500 € maximum, ainsi que la confiscation du véhicule.

À noter : le maire peut interdire de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public en y installant ou déposant tout matériel ou objet sans autorisation, ou en déversant toute substance. Ne pas s'y conformer est puni d'une amende administrative de 500 €.

	Horaire Été du 1er Mars au 31 Octobre	Horaire Hiver du 1er Novembre au 28/29 Février
Déchetterie de FAUCOGNEY ET LA MER	Lundi 13h30 - 18h Mercredi 13h30 - 18h Samedi 9h -12h 13h30 - 18h	Lundi 13h30 - 16h30 Mercredi 13h30 - 16h30 Samedi 9h -12h 13h30 - 16h30
Déchetterie de MELISEY	Lundi 9h - 12h 13h30 - 18h Mercredi 9h - 12h 13h30 - 18h Vendredi 9h - 12h 13h30 - 18h Samedi 9h - 12h 13h30 - 18h	Lundi 13h30 - 16h30 Mercredi 9h -12h 13h30 - 16h30 Vendredi 9h -12h 13h30 - 16h30 Samedi 9h -12h 13h30 - 16h30
Déchetterie de TERNUAY	Mardi 13h30 - 18h Jeudi 13h30 - 18h Samedi 9h -12h 13h30 - 18h	Mardi 13h30 - 16h30 Jeudi 13h30 - 16h30 Samedi 9h -12h 13h30 - 16h30



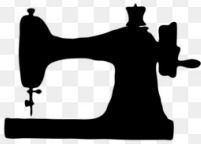







Vous devez être en possession d'un badge pour avoir accès aux déchetteries du SYTEVOM.



Numéro du service des badges : 03 84 76 93 09

Valorisation du commerce de proximité

<p>Garage du Damont : Richard VIRICEL</p> <p>5 Le Damont, 70270 Belonchamp</p> <p>Téléphone : 03 84 20 07 86</p> 	<p>Aide et compagnie à domicile : Véro help & co' : Véronique BASTIDE</p> <p>4 La Gare, 70270 Belonchamp</p> <p>Téléphone : 07 68 07 75 73</p> <p>Mail : vero.b.70270@gmail.com</p> <p>www.verohelpco.webnode.fr</p> 
<p>Couture Retouches : Le sur mesure d'abeille / Cynthia FLUHR</p> <p>2 La Gare, 70270 Belonchamp</p> <p>Téléphone : 06 68 10 80 95</p> <p>https://le-sur-mesure-dabeille.business.site/</p> 	<p>Agent immobilier : Olivier DEVAL</p> <p>26 Le Raddon, 70270 Belonchamp</p> <p>Téléphone : 06 41 02 32 76</p> <p>Mail : deval.com@free.fr</p> 
<p>Tampon Gravure Impression Personnalisation :TGIP SARL / Catherine PANO</p> <p>18 Le Damont, 70270 Belonchamp</p> <p>Téléphone : 06 82 30 70 63</p> <p>http://tqip70.e-monsite.com</p> 	<p>Antiquité Chris.3T : Christophe TIHAY</p> <p>15 Le Damont, 70270 Belonchamp</p> <p>Téléphone : 06 83 17 19 47</p> <p>Mail : ctihay88@gmail.com</p> <p>http://antiquite-chris3t.fr</p> 
<p>Travaux de soudure : ETS GROSJEAN Henri</p> <p>3 la Tartre, 70270 Belonchamp</p> <p>Téléphone : 03 84 20 00 34</p> 	<p>Travaux de peinture : SASU E.ROCHET / Emilien ROCHET</p> <p>2 B Le Raddon, 70270 Belonchamp</p> <p>Téléphone : 07 71 87 46 03</p> 

Professionnels afin de vous faire connaître, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie, nous vous ferons profiter de nos supports de communication (site internet, bulletin municipal)



Bien vivre ensemble

Propreté et accessibilité :

Les trottoirs sont réservés à l'accès des piétons et non au stationnement des véhicules.



Ordures ménagères : Pensez à rentrer vos bacs, n'encombrez pas les trottoirs et les espaces publics.

Les animaux en promenade accompagnée ou non ne doivent laisser de saletés, ni chez les riverains, ni sur les trottoirs.



Les haies et plantations ne doivent pas empiéter sur le domaine public (trottoirs, ...) ni chez le voisin.

Elagage :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux propriétaires riverains des voies rurales et communales de procéder ou de faire procéder à l'élagage ou l'abattage des arbres qui en cas de vent violent ou chute de neige pourraient se briser, tomber sur la chaussée, occasionner une gêne à la circulation ou provoquer un accident.

Afin d'éviter tous problèmes, supprimez tous les arbres poussant dans une bande de 2 mètres en limite du domaine public. Limitez la hauteur des arbres qui poussent à moins de 10 mètres de cette limite.

Renouveler l'opération régulièrement.

Conformément à l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sans réponse du propriétaire, faire procéder à l'exécution des travaux d'élagage. Les frais afférents aux opérations seront à la charge des propriétaires des parcelles en bordure de voies.

Les bruits de voisinage : Arrêté du 18 mai 2006 de la DDASS/2006 N°21 :

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité est interdit de jour comme de nuit. Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore ne peuvent être effectués uniquement :

Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Informations



DÉFIBRILLATEUR

Un défibrillateur se trouve à droite de la porte d'entrée de la mairie.



<p>15 SAMU</p> <p>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soins.</p>	<p>17 POLICE SECOURS</p> <p>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.</p>	<p>18 SAPEURS-POMPIERS</p> <p>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.</p>
<p>112 NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.</p>	<p>LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE</p> <p>GRATUITS ET JOIGNABLES 7J/7 ET 24H/24.</p> <p>FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS</p>	<p>114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18. Application "Urgence 114" disponible sur iOS et Android.</p>
<p>3117</p> <p>Pour signaler par téléphone une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.</p>	<p>3919</p> <p>Chantage, humiliation, injures, coups... Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible de 9h à 19h du lundi au samedi.</p>	<p>119</p> <p>Numéro d'urgence dédié aux enfants en danger, victimes de violences physiques ou psychologiques.</p>
<p>31 117</p> <p>Pour signaler par SMS une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.</p>	<p>115</p> <p>Numéro du SAMU Social, vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale.</p>	<p>116 000</p> <p>Numéro d'urgence en cas de disparition d'enfants, il a pour mission d'écouter et soutenir les familles d'enfants disparus.</p>

Vigilance

Le port du masque est rendu obligatoire pour les piétons de 11 ans et plus sur la voie publique et dans les marchés sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône.

Dans le cadre du contexte de circulation continue du covid-19 chacun d'entre nous, en tant que citoyen, peut participer au maintien du lien social auprès des personnes fragiles (famille et voisins) et témoigner de notre bienveillance à l'égard des aînés. N'hésitez pas à prendre contact avec eux afin de vous assurer de leur bonne santé.

Luttons ensemble contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

La mairie reste ouverte aux horaires habituels.

Mardi : 17h00 -19h00

Vendredi : 16h00-18h00

Accueil :

les mesures barrières doivent être respectées :

- 1 personne à la fois équipée de son masque et de son stylo
- lavage des mains au gel hydroalcoolique mis à disposition
- distanciation sociale

Merci pour votre compréhension



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT
Votre APPLICATION PANNEAUPOCKET
pour recevoir les alertes et les informations de la Commune

EN 4 CLICS

1

Ouvrez votre application **"Play Store"**, **"AppStore"** ou **"AppGallery"** sur votre téléphone ou sur votre tablette



2

Tapez PanneauPocket dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones)


3

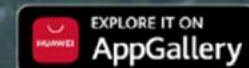


Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste

4

Cliquez sur **"Installer"** ou **"Obtenir"**
Félicitations ! Vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone / votre tablette !

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de la commune qui vous intéresse. Vous recevrez les notifications de son actualité.



BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

Disponible sur
 **App Store**



Disponible sur
 **Google play**

